



POLITIQUE DE DÉNONCIATION D'ABUS

Énoncé général d'intention :

L'Association Royale de Golf du Canada, faisant affaire sous le nom de Golf Canada (« Golf Canada ») s'engage à favoriser un environnement propice à des communications ouvertes au sein de l'organisation et touchant les pratiques d'affaires de Golf Canada et à protéger les employés ou toute autre personne de représailles illicites et de discrimination pour avoir divulgué ou rapporté à juste titre une conduite illégale ou contraire à l'éthique. Dans un effort pour compléter cet engagement, cette politique :

1. établit les règles concernant la réception, la conservation et le traitement des dénonciations verbales ou écrites reçues par Golf Canada touchant la comptabilité, les contrôles internes, les questions de vérification, la divulgation, les pratiques d'affaires frauduleuses et contraires à l'éthique, et la discrimination, le harcèlement, la violence ou les mauvais traitements, qu'elles soient soumises par des employés de Golf Canada ou par toutes autres personnes (« Dénonciations »)
2. établit les règles pour fournir aux employés de Golf Canada et à toutes autres personnes (« Plaignant ») une manière de faire des Dénonciations de façon confidentielle et anonyme; et
3. démontre l'intention de Golf Canada d'imposer des mesures disciplinaires jusqu'à et y compris la cessation d'emploi contre toute personne déterminée à commettre un acte de représailles contre un Plaignant.

Réception :

Cette politique doit être fournie aux employés et bénévoles de Golf Canada et elle doit être publiée sur le site Web de Golf Canada. Golf Canada a désigné le président du Comité de vérification et de gestion de risque (ou sinon le président, alors un autre membre du comité tel que désigné par le président ou le vice-président) pour qu'il reçoive toutes les Dénonciations présentées en vertu de la présente politique et qui coordonnera aussi toutes les actions de Golf Canada au besoin. Pour les Dénonciations concernant la discrimination, le harcèlement, la violence ou les mauvais traitements, le président du Comité de vérification et de gestion du risque coordonnera toute mesure nécessaire de la part de Golf Canada avec, et peut renvoyer la Dénonciation (a) au Commissaire à l'éthique de Golf Canada ou (b) au président de Golf Canada ou son désigné, dans les deux cas, pour être géré conformément à la Politique de reconnaissance et de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence de Golf Canada ou à la Politique de reconnaissance et de prévention des mauvais traitements de Golf Canada.

Conservation :

Les Dénonciations soumises en vertu de la présente politique seront contrôlées et consignées par le président du Comité de vérification et de gestion du risque qui conservera toute la documentation pertinente pendant six ans. Toute la documentation concernant les Dénonciations devra être conservée dans des dossiers protégés auxquels seul le président, et tout futur président, du Comité de vérification et de gestion du risque et les conseillers juridiques auront plein accès. Le président du Comité de vérification et de gestion du risque devra fournir un rapport écrit au chef de la direction, au responsable des Ressources humaines et à l'employé/au bénévole impliqué dans la plainte.

Traitement des Dénonciations :

Toutes les Dénonciations seront prises au sérieux et elles seront traitées promptement, discrètement et de manière professionnelle. Les Dénonciations peuvent être soumises anonymement ou la personne soumettant la Dénonciation peut demander à garder l'anonymat et le désir d'anonymat sera respecté. Les discussions et toute documentation concernant les Dénonciations seront gardées à titre essentiellement confidentiel dans les limites de ce qui est convenable ou permises par la loi. Si la personne qui soumet la Dénonciation s'identifie elle-même, le président du Comité de vérification et de gestion de risques communiquera à la personne qui a soumis la Dénonciation les mesures prises pour traiter la Dénonciation.

Représailles :

Les représailles à l'encontre de tout employé ou de toute autre personne qui soumet une Dénonciation ou qui exprime des préoccupations en vertu de la présente politique sont strictement interdites. Quiconque est déterminé à exercer des mesures de représailles ou qui omet de garder l'anonymat d'un Plaignant si le Plaignant l'a demandé peut être passible de sanctions disciplinaires, lesquelles peuvent comprendre la cessation d'emploi. Tout Plaignant qui estime avoir été soumis à un comportement qui viole cette politique doit rapporter immédiatement un tel comportement à son supérieur, au responsable des Ressources humaines ou au président du Comité de vérification et de gestion de risques. Quiconque présente sciemment des dénonciations trompeuses ou fausses ou qui n'a pas de sérieuse présomption quant à la vérité ou à l'exactitude de la Dénonciation, ne sera pas protégé par la présente politique et cette personne s'expose à des mesures disciplinaires, y compris la cessation d'emploi s'il s'agit d'un employé.

Examen des Dénonciations :

Un sommaire des Dénonciations reçues en vertu de la présente politique sera communiqué au Comité de vérification et de gestion de risques lors de ses réunions régulières ou sur une base plus fréquente si des conditions exigent une action plus expéditive.

Comment logger une Dénonciation

Si vous souhaitez présenter une Dénonciation en vertu des dispositions de la présente politique, prière de contacter l'un des bénéficiaires suivants à votre discrétion, compte tenu du contexte de la Dénonciation, en utilisant la méthode qui se prête le mieux aux besoins du Plaignant (téléphone, courriel ou courrier). Bien que ce ne soit pas obligatoire, le Plaignant est encouragé à utiliser le modèle figurant dans l'Annexe A pour documenter cette Dénonciation :

Destinataire	Poste	Téléphone	Courriel	Adresse
David McCarthy	Directeur et Président du Comité de vérification et de gestion de risques	416-523-7249	dmccarthy@stikeman.com	220 Strathallan Wood Toronto, ON M5N 1T4
Garrett Ball	Directeur en chef de l'exploitation	1-800-263- 0009 ext. 226 or 905-401-7331	gball@golfcanada.ca	1333-1 Dorval Drive Oakville, ON L6M 4X7
Liz Hoffman	Président	416-816-0217	liz.hoffman@utoronto.ca	24 Kelley Crescent Wasaga Beach, ON L9Z 1J3

Annexe A
Politique de dénonciation d'abus
Formulaire de Dénonciation du Plaignant

Il est recommandé d'utiliser le formulaire suivant pour déposer des plaintes ou des dénonciations en vertu de la Politique de dénonciation d'abus de Golf Canada.

Nom du plaignant : _____
(ajouter « Confidentiel » si le plaignant souhaite soumettre un rapport confidentiel).

Adresse électronique : _____ Téléphone : _____

Rôle ou occupation au sein de Golf Canada : _____

Description de la plainte :

Les autres parties concernées par cette plainte (avec leurs coordonnées, si elles sont connues) :

Souhaitez-vous que le destinataire garde votre identité confidentielle ? _____